UNIL | Université de Lausanne

IDEALINK

# ATELIER INTERNATIONAL DE PROJET URBAIN

---

## MANDAT D'ÉTUDES PARALLÈLES

CAHIER DES CHARGES

VISION STRATEGIQUE D'AMENAGEMENT DES QUAIS À MORGES

Juin 2015

morges
VILLE DE MORGES

UNIL | Université de Lausanne

IDEALINK

# TABLE DES MATIÈRES


**1. DEROULEMENT** **P. 3**

1.1 Genre de mandats
1.2 Procédure
1.3 Maître d'ouvrage et AMO
1.4 Collège d'experts
1.5 Participants
1.6 Calendrier et déroulement
1.7 Documentation
1.8 Documents à rendre
1.9 Propriété des documents
1.10 Indemnités
1.11 Litiges

**2. CAHIER DES CHARGES** **P. 7**

2.1 Contexte
2.2 Objectifs
2.3 Conditions spécifiques
2.4 Critères d'appréciation

# 1. DEROULEMENT

## 1.1 Genre de mandats

Mandat d'idées selon le règlement SIA 143.

## 1.2 Procédure

Procédure sur invitation sous forme de mandat d'études parallèles à un degré selon le règlement SIA 143.

Ce MEP est organisé dans le cadre d'un Atelier international de projets urbains mené conjointement par l'Université de Lausanne et l'Institut d'urbanisme de Grenoble. Il n'est pas soumis aux prescriptions de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994 et constitue une base de travail nécessaire à une mise en situation fictive de réponse à appel d'offre.

## 1.3 Maître d'ouvrage et AMO

Le maître d'ouvrage est la Ville de Morges. A ce titre, la Ville met à disposition la documentation nécessaire à l'organisation du MEP.

L'Université de Lausanne agit à titre d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). A ce titre, elle organise les MEP et elle prend en charge toutes les modalités et les coûts d'organisation des MEP. Elle prend notamment en charge la sélection des participants, l'encadrement des ateliers de travail, l'organisation des deux dialogues avec le Jury.

Dans le cadre de ce MEP, l'AMO est conseillé par :

M. Pierre Yves Delcourt, urbaniste FSU-OPQU
iDeA-Link Sàrl
Chemin de la Bovarde 37
1091 Grandvaux
t 41 21 799 31 34
info@idea-link.eu

### 1.4 Collège d'experts

Le collège d'experts assurera le bon déroulement du mandat d'études parallèles, consignera les propos échangés lors du dialogue avec les équipes, juge les propositions et dresse les conclusions finales. Il sera composé de :

- Prof. Antonio Da Cunha à l'UNIL
- Prof. Marcus Zepf à l'IUG
- Dr. Muriel Delabarre, urbaniste, Maître Assistante à l'UNIL
- Marta Alonso-Provencio, architecte-urbaniste et doctorante à l'UNIL
- Dr. Charles Ambrosino, urbaniste et Maître de Conférences à l'IUG
- Anouk Paltani, cheffe de service, Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable, Ville de Morges
- Véronique Bovey-Diagne, urbaniste et cheffe de projet, Service du développement territorial, Etat de Vaud
- Pierre Yves Delcourt, urbaniste et directeur chez iDeA-Link Sàrl

En fonction des nécessités, d'autres spécialistes ainsi que d'autres représentants de la Ville de Pully pourront prendre part aux dialogues.

Mme Muriel Delabarre, Mme Marta Alonso-Provencio et M. Charles Ambrosino accompagneront les équipes tout au long des travaux.

### 1.5 Participants

Des équipes pluridisciplinaires d'environ 5 à 6 étudiants de l'Université de Lausanne et de l'Institut d'urbanisme de Grenoble sont invitées à participer à ce MEP.

Chaque équipe doit être composée obligatoirement par des étudiants des deux hautes écoles et rassemblant des compétences variées.

### 1.6 Calendrier et déroulement

Le travail s'effectuera du 15 au 19 juin 2015. Le calendrier prévoit un accueil par la Ville de Morges à 9h15 le lundi 15 juin à 9h suivi d'une présentation du contexte (périmètre, enjeux, contraintes, etc.) par Mme Regina Witter de Région Morges, Véronique Bovey-Diagne du Canton de Vaud et les autorités communales. Une visite du site aura ensuite lieu (de 10h30 à 12h environ). Un dialogue intermédiaire au cours duquel les équipes présenteront le diagnostic et des premières orientations de projet est prévu le mercredi 17 juin entre 14h et 17h à l'Université de Lausanne (salle Géopolis/2144). Le dialogue final au

cours duquel les équipes présenteront les projets définitifs aura lieu le vendredi 19 juin entre 14 et 17h à l'Université de Lausanne (salle Géopolis/2144).

### 1.7 Documentation

Les documents suivants seront mis à disposition des équipes en version informatique :

- Plan d'affectation général
- Schéma directeur de la région morgienne
- Plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman

Des informations générales sur le contexte sont disponibles aux adresses Internet suivantes :

- Schéma directeur de la région morgienne, septembre 2007

http://www.regionmorges.ch/index.php?cid=8

- Système d'information géographique de Morges

http://map.morges.ch

### 1.8 Documents à rendre

Lors de la présentation du diagnostic et des premières orientations du projet, les équipes sont libres de choisir les supports de présentation.

Lors de la présentation des projets définitifs, les équipes remettront les documents suivants :

- Un plan de situation, périmètre de projet et lecture du site
- Un schéma de principe
- Un plan de la vision stratégique d'aménagement
- Des illustrations de détail (échelles à choix – coupes, croquis) nécessaires à la bonne compréhension du projet et éventuellement des variantes retenues (scénarios ou thèmes)

Un résumé (max. 500 mots – sans oublier le nom complet de chaque étudiant composant l'équipe) en vue de la capitalisation des travaux par l'Université de Lausanne.

### 1.9 Propriété des documents

Les participants conservent le droit d'auteur sur les études. Les documents relatifs aux propositions remises seront propriété de l'Université de Lausanne qui se réserve le droit d'utiliser et de reproduire les documents. La Ville de Morges pourra également user de ce droit sous réserve d'un accord préalable de l'Université de Lausanne.

### 1.10 Indemnités

Il n'est pas prévu d'indemnités.

### 1.11 Litiges

Les décisions du collège d'experts sur des questions d'appréciation sont sans appel.

# 2. CAHIER DES CHARGES

## 2.1 Contexte

La Ville de Morges fait partie de l'agglomération Lausannoise. D'une superficie de 3,85 ha, elle est composée de 15'400 habitants. Morges est considéré comme l'un des quatre centres de l'agglomération. Son centre historique est classé à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).
http://www.bak.admin.ch/isos/03198/index.html?lang=fr

Plusieurs de ses constructions, dont les quais du centre-ville, font partie du recensement architectural du canton de Vaud. A ce titre, ces objets bénéficient d'une protection.
http://www.recensementarchitectural.vd.ch/territoire/recensementarchitectural/

Les rives du lac font également l'objet d'une protection car elles sont soumises à une forte pression.
http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dire/sat/PDLeman_Cahier1_def.pdf

Les quais de Morges constituent l'un des principaux lieux publics de la Ville. C'est là que s'organisent différentes manifestations d'importance : festival des tulipes, Le livre sur les quais, Swiss Classic British Car Meeting, etc.

C'est aussi l'un des principaux lieux de loisir et de détente de la Ville, voire de la région. Le parc des sports verra ses équipements confortés dans l'avenir, notamment avec la construction d'un centre aquatique. Son camping pourrait être remplacé par un village-vacances ou une auberge de jeunesse.

L'aménagement des quais de Morges constitue un enjeu important dans le cadre du développement à venir. En effet, plusieurs projets urbains sont en cours. La Ville pourrait donc accueillir d'ici dix à quinze ans plus de 4'000 nouveaux habitants. Certains projets urbains sont localisés près des quais, le long de la route de Lausanne.

Dans le cadre de la politique de transport de la Ville, une grande partie des places de stationnement du centre-ville et du parc des sports pourraient être relocalisées dans deux parkings souterrains.

## 2.2 Objectifs

Les équipes participant au MEP doivent faire des propositions d'aménagement sous forme d'une vision stratégique. Le périmètre de projet sera défini par chaque équipe. Il doit porter sur un ou plusieurs tronçons des quais de la Ville de Morges. Le périmètre de projet ne peut pas dépasser les limites communales. Les propositions d'aménagement prendront en compte le plan général d'affectation, le plan directeur des rives vaudoises du lac Léman ainsi que le schéma directeur de la région morgienne et ses chantiers d'étude.

Les propositions devront apporter des réponses pertinentes et cohérentes entre elles et répondre aux objectifs suivants :

- Contribuer aux usages récréatifs et/ou sportifs
- requalifier l'espace public
- apporter des réponses aux enjeux de mobilité douce

## 2.3 Conditions spécifiques

Les propositions devront respecter les contraintes du site, notamment le découpage parcellaire et le bâti existant et prendre en compte les projets en cours. Les équipes pourront toutefois prendre des libertés moyennant une analyse solidement argumentée.

Les propositions devront prendre appui sur des références formelles et conceptuelles qui seront illustrées (cf. point 2.6).

## 2.4 Critères d'appréciation

Les projets seront jugés sur la base des critères suivants :

- Pertinence des propositions au regard des objectifs
- Cohérence des propositions entre elles
- Respect du cahier des charges
- Originalité des propositions
- Qualité de l'expression orale et écrite